

comment obtenir le visa du consuel pour votre **attestation** ?

Où envoyer votre formulaire d'attestation de conformité une fois celui-ci rempli :

Une fois le formulaire rempli, daté et signé, **vous en conservez le volet rose** et expédiez les deux autres feuillets à la direction régionale concernée par le département où se trouve le chantier (voir ci-contre). Joignez-y si nécessaire un plan de situation.

Quand envoyer votre formulaire d'attestation de conformité :

Celui-ci doit être envoyé à la direction régionale à la fin des travaux, sachant que le contrôle sera réalisé dans un délai qui peut varier 1 à 3 semaines, à partir de la date de réception de votre envoi.

Le contrôle :

Sa durée, variable selon le type et le nombre de logements, est en moyenne d'une heure. Un avis de visite vous est adressé vous indiquant la date et l'heure de la visite. Il vous appartient de prendre toutes les dispositions pour permettre le bon déroulement du contrôle au jour et heure indiqués. La programmation d'une nouvelle visite du fait d'un chantier non contrôlable (fermé, avancement des travaux insuffisant, etc.) reste à la charge financière du demandeur.

En cas de non conformité :

Lorsque des non-conformités aux règles de sécurité sont constatées, une participation complémentaire pour frais de nouvelle visite sera demandée suivant le barème en vigueur.

En cas de perte d'une attestation visée :

En cas de perte et, sur demande exclusive de l'auteur de l'attestation, un DUPLICATA sera adressé directement au distributeur d'énergie.

Nota :

Le Consuel ne peut pas bloquer l'information du visa d'une attestation de conformité.

Les directions régionales du Consuel

Caen
175, rue d'Auge - 14052 Caen cedex 4
Tél. 02 31 83 41 48 - Fax 02 31 84 63 37
départements : **14-27-28-50-61-72-76**

Dijon
1, cours du Général-de-Gaulle - BP 506 - 21014 Dijon cedex
Tél. 03 80 68 07 68 - Fax 03 80 36 24 88
dpt^m : **10-21-25-39-52-54-55-57-58-67-68-70-71-88-89-90**

Lille
28, rue Jean Bart - BP 1103 - 59012 Lille cedex
Tél. 03 20 57 47 57 - Fax 03 20 42 90 39
départements : **2-8-51-59-62-80**

Limoges
7, rue Jules-Guesde - BP 40544 - 87012 Limoges cedex 1
Tél. 05 55 34 63 63 - Fax 05 55 34 60 26
départements : **16-17-18-19-23-24-36-37-41-79-85-86-87**

Lyon
Les Jardins d'Entreprise
213, rue de Gerland - 69366 Lyon cedex 7
Tél. 04 78 72 06 87 - Fax 04 78 61 79 70
départements : **1-3-7-15-26-38-42-43-48-63-69-73-74**

Marseille
47, Bld des Acieries - BP 30 - 13361 Marseille cedex 10
Tél. 04 91 17 49 00 - Fax 04 91 17 49 01
départements : **4-5-6-13-20-30-83-84**

Paris
Parc Evolic - 114, avenue Louis Roche - 92238 Gennevilliers cedex
Tél. 01 41 47 10 60 - Fax 01 41 47 10 69
départements : **45-60-75-77-78-91-92-93-94-95**

Rennes
9, rue de Suède - CS 30813 - 35208 Rennes cedex 02
Tél. 02 99 51 72 10 - Fax 02 99 51 75 62
départements : **22-29-35-44-49-53-56**

Toulouse
20, av. escadrille Normandie-Niemen - BP 162 - 31704 Blagnac cedex
Tél. 05 34 36 89 89 - Fax 05 61 78 22 35
départ^m : **9-11-12-31-32-33-34-40-46-47-64-65-66-81-82**

Guyane
Cité Cabassou - Bât. C - N°6 bis - 97300 Cayenne Cidex 346
Tél. 0 594 30 50 39 - Fax 0 594 31 51 25

Guadeloupe
Immeuble Air France/EDF - Rond point Miquel
BP 566 - 97167 Pointe-à-Pitre Cedex
Tél. 0 590 83 46 67 - Fax 0 590 83 21 06

Martinique
Immeuble Motêt - Cage B - Cité la Meynard
97200 Fort-de-France
Tél. 0 596 75 49 89 - Fax 0 596 75 25 12

Réunion
11, ruelle Magnan
Champ fleuri - 97490 Sainte Clotilde
Tél. 0 262 41 64 28 - Fax 0 262 41 64 40

mode d'emploi de votre **attestation** de conformité

Locaux d'habitation

- comment remplir votre attestation
- comment obtenir le visa du Consuel pour votre attestation

comment remplir votre attestation ?

ATTENTION : l'attestation de conformité est un document CERFA qui ne peut être rempli de manière incomplète ou erronée. S'il manque des renseignements, celui-ci vous sera retourné, ce qui retardera d'autant le visa. Ce document n'étant valable que pour un logement, il convient, pour les opérations collectives, de fournir autant de formulaires d'attestation qu'il y a de logements.

1 Cochez "NEUF", s'il s'agit d'une construction neuve, "EXISTANT" s'il s'agit d'une rénovation (partielle ou totale). Cochez également l'une des rubriques concernant le chauffage électrique.

2 Cette date vous indique la date de validité de votre formulaire au-delà de laquelle les directions régionales du Consuel ne le prendront plus en compte.

3 Emplacement réservé au cachet de l'installateur qui doit figurer sur l'original et les doubles. (ne concerne pas les particuliers)

4 Nom et adresse du demandeur (installateur ou propriétaire) à qui sera retournée l'attestation de conformité. Ces mentions sont imprimées par le service émission du Consuel.

5 Le nom du client. Les rubriques ③, ④ et ⑤ ne doivent en aucun cas contenir trois noms différents.

6 Ces rubriques doivent contenir tous les renseignements permettant de trouver le chantier et de l'identifier au sein d'un bâtiment. Si ces renseignements sont insuffisants, il vous appartient de joindre le plan d'accès au chantier ou un plan des différentes tranches (pour une opération collective). Si le chantier n'a pu être trouvé le jour du contrôle, les frais du deuxième contrôle seront à la charge du demandeur. Aussi est-il conseillé de joindre un plan d'accès lorsque cela est possible.

7 La signature et la date doivent systématiquement apparaître.

8 Pour une opération collective, indiquer le nombre total de logements.

9 Indiquez le nombre de logements identiques à celui concerné par l'attestation.

10 Toutes ces rubriques doivent être complétées. La valeur maximale de la prise de terre est de 100 Ω. La valeur du différentiel à noter est celle qui protège l'ensemble de l'installation.

11 Ces rubriques doivent faire apparaître les travaux neufs que vous avez réalisés ou dont vous prenez la responsabilité.

12 De même que le 11, (à rayer s'il n'y a pas de chauffage électrique).